**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**DU 18 FEVRIER 2020**

**Présents** : la totalité des Administrateurs, à l’exception de Jean-Paul LARGENTIER et Daniel ROESER**,** ayant tous deux donné pouvoir au Président MASSENET.

Le Président accueille les participants. Le projet de compte-rendu de la réunion du Conseil du 6 décembre 2019 est approuvé sans réserve à l’unanimité.

**POINT SUR LA LOI DU 24 Juillet 2019**

Cette Loi a des conséquences diverses dont voici une sélection :

* Elle transfère la gestion des plans de chasse au Président de la Fédération des Chasseurs qui détient dans ce domaine les mêmes pouvoirs que précédemment le Préfet, et lui permet de signer des décisions qui ont force d’arrêtés.
* Elle transfère aux Fédérations la gestion administrative des ACCA. Actuellement, les services de la FDC54 font le point avec la DDT pour mettre en place un PV de recollement qui permettra un état des lieux précis au moment de ce transfert. La FDC54 est bien aidée en ce sens par Frédéric JACOB, agent du service chasse de la DDT. Il est possible que ce dernier rejoigne l’équipe fédérale un semestre en détachement. Le Président rappelle que si cette embauche ne se fait pas il embauchera un personnel pour cette mission. Il rappelle qu’il ne souhaite pas confier cette mission aux salariés actuels comme le souhaitait le directeur R. Rieder. Notons que les statuts des ACCA ont été modifiés par décret en décembre 2019 et qu’un dossier expliquant comment intégrer ces évolutions vient d’être expédié à chaque Président d’ACCA du département qui en compte près de 550. A ce titre, la FNC va très probablement reverser une aide financière aux Fédérations à ACCA pour les aider à passer ce cap.
* La Loi impose la création d’une Commission Sécurité au sein de chaque Fédération. Cette Commission est destinée à traiter les incidents de chasse à la demande des Présidents d’ACCA et de sociétés mais elle pourra également défendre la sécurité des chasseurs quand elle sera menacée par des tiers ou des activités annexes.

Le Conseil décide que cette Commission sera composée de deux Administrateurs, Mrs NONDIER et LAVETTI, de deux Présidents de GIC, de deux Présidents d’ACCA et d’un représentant d’une société de chasse.

**REFORME FINANCIERE**

Patrick MASSENET rappelle que la réforme financière engagée par la FNC se traduit dans les faits. En effet, nous avons bénéficié de la gratuité des permis de chasser des adhérents de la zone blanche, encaissé les 73 000€ d’aides de la FNC, touché les sommes compensant les permis départementaux perdus et vu les cotisations à la FNC et à la FRC baisser ou disparaître. A cela s’ajoute une vente massive de permis nationaux.

Ces éléments nous conduisent à augmenter nos recettes d’environ 150 000 € et ce**,** d’autant plus que nous avons enregistré 200 permis de plus cette saison.

**POLICE DE LA CHASSE**

La création de l’Office Français de la Biodiversité (OFB) s’accompagne d’un intérêt moindre de cette nouvelle structure pour la chasse. C’est ainsi que, dans notre département, seulement 2 emplois sur 14 seront désormais consacrés à la Police de la chasse.

Dans ce contexte, le Président explique que nos finances devraient nous permettre de pallier cette carence en embauchant un salarié chargé de la Police de la chasse.

Ce salarié devrait arriver en juin prochain. Le Président l’a déjà rencontré à plusieurs reprises. Il s’agit d’un ancien militaire qui a travaillé dans la police et qui, actuellement, est agent de l’OFB de la Meuse. Il sera chargé de former un réseau de chasseurs vigilants et de contrôler la bonne application du Schéma.

**MOTION FDSEA**

La FDSEA a menacé notre Fédération d’une action syndicale d’envergure si nous ne réglions pas la facture des dégâts de la zone blanche. Le Président essaie d’obtenir ce règlement par l’Etat et Inaporc, la Fédération des producteurs de porcs.

De plus, la FDSEA accepte difficilement la présence probable d’un autre syndicat, la Coordination Rurale, dans les instances cynégétiques départementales.

Enfin, suite à une demande de l’Administration, nous avons accepté de ramener le taux de laies adultes devant être prélevées dans les territoires en vigilance à 15 % et à 30 % dans les territoires classés en point noir.

Ces trois points ont crispé notre partenaire agricole.

**DEGATS DE GIBIER**

Bruno BACUS s’est chargé de réfléchir au fonctionnement de la taxe hectare. Jusqu’ici le rapport entre la plaine et le bois était de 1 à 10. C’est-à-dire que dix hectares de plaine équivalaient à 1 hectare de bois. Bruno a fait une simulation dans laquelle le rapport du bois et de la plaine passerait de 1 à 20, autrement dit, 20 hectares de plaine équivaudraient 1 hectare de bois.

Cette solution se solde par une très légère augmentation des taxes pour les territoires boisés et offre une légère bouffée d’oxygène aux territoires de plaine qui le plus souvent font de la prévention estivale et ne concentrent pas les sangliers en hiver.

**Le Conseil adopte ce nouveau ratio à l’unanimité.**

Dans le même esprit, Bruno BACUS indique que les sociétés de chasse ou les ACCA qui font des efforts de prévention méritent d’être valorisées. Il propose de remonter le seuil d’indemnisation de la prévention qui est actuellement de 15 et 30 € à 20€ (du semis à la végétation) et 40€ (du semis à la récolte).

**Le Conseil adopte cette augmentation à l’unanimité.**

**PROLONGATION DE LA CHASSE AU SANGLIER EN MARS 2020**

Les dégâts sont importants et Monsieur le Préfet a autorisé la prolongation de la chasse au sanglier jusque fin mars. L’immense majorité des territoires du département seront libres de profiter on non de cette opportunité.

Toutefois, pour une vingtaine d’entre eux, nous souhaitons que des battues accompagnées et encadrées par les Louvetiers aient lieu sur ces territoires qui sont actuellement, en fin d’hiver, gros générateurs de dégâts de gibier. Voir feuille ci-après.

**COLLOQUE FAISAN**

Philippe GOETZMANN s’est rendu au colloque national sur le faisan avec deux techniciens. Il explique que la nécessité de piéger reste intacte mais que le recours à des volières n’est plus préconisé. Il explique l’importance de l’utilisation de souches génétiques de qualité de type F2.

Il souhaite organiser une réunion des GIC Petit Gibier pour dynamiser leurs actions et leur faire part des résultats de ce colloque. La date de cette réunion est fixée au 10 mars 2020 à 18 heures dans nos locaux d’Atton.

**DEGATS /CLOTURE**

Patrice NONDIER relate le cas d’un agriculteur dont les prairies sont systématiquement défoncées dans le massif 8a. Il démontre au regard des estimations versées depuis une décennie qu’il serait plus intéressant, moyennant une convention précise empêchant toute déclaration de dégâts, de fournir du matériel de clôture solide à cet agriculteur pour qu’il clôture sa parcelle.

**Le Conseil valide cette proposition à l’unanimité en demandant que la convention soit signée avant tout achat du matériel.**